



CONTRAT DE SERVICE DE TELEPHONIE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition du contrat de la société TELERYS Communication prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une maintenance régulière des services de téléphonie,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de service de téléphonie avec la société TELERYS Communication située 66 quai Maréchal Joffre, à COURBEVOIE (92400) pour le montant mensuel suivant :

-1 318,50 € H.T, soit 1 582,20 € T.T.C.

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA